



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2023 – Numéro 85 du 11 octobre 2023**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

#### **Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p 3**

Arrêté n°52-2023-10-00070 du 09 octobre 2023 modifiant l'arrêté n° 52-2021-08-00262 du 30 août 2021 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants des maires et des intercommunalités au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

\*\*\*\*\*

### DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SECURITÉ PUBLIQUE DE HAUTE-MARNE**

#### **Service de gestion opérationnelle..... p 5**

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature à M. Philippe BOYON – Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature à M. Franck VURPILLOT – Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier en matière d'Administration Générale

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale au Commandant Philippe DE BRITO – Adjoint au Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Mme Marie-Pascale MILLIERE

Arrêté du 9 octobre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Mme Carine BRUSSE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N°52-2023-10-00070 DU - 9 OCT. 2023**  
modifiant l'arrêté n°52-2021-08-00262 du 30 août 2021  
portant nomination des personnalités qualifiées  
et des représentants des maires et des intercommunalités  
au sein de la commission départementale d'aménagement commercial

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce, notamment ses articles L.751-1 à L.751-4, R.751-1 à R.751-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2519 du 20 novembre 2014 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par arrêté préfectoral n°2718 du 19 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-08-00262 du 30 août 2021 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la désignation, le 26 septembre 2023, d'un représentant des maires, proposée conjointement par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Haute-Marne et l'Association des Maires ruraux de la Haute-Marne, suite à la démission de M. Didier LANDRY, de sa fonction de maire et de son mandat d'élu ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté n°52-2021-08-00262 du 30 août 2021 est modifié comme suit :

*Représentants des maires au niveau départemental pour siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial :*

- Mme Marie-Laure PARISON, maire de RACHECOURT-SUR-MARNE, est nommée en remplacement de M. Didier LANDRY.

le reste sans changement.

**Article 2 :** L'intéressée est nommée jusqu'au 31 août 2024. Son mandat est renouvelable pour une durée de trois ans et prend fin dès que cesse son mandat d'élu.

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à l'intéressée ainsi qu'aux associations des maires de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général par intérim,



Laurent GUILLEMOT



*Direction centrale de la sécurité publique  
Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne  
Service de gestion opérationnelle*

### **ARRÊTÉ**

Portant subdélégation de signature à  
M. BOYON Philippe  
Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU l'arrêté n°001665 du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 septembre 2023, portant nomination de M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont (052), préfigurateur directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, à compter du 2 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n°U10937680273300 du ministère de l'intérieur en date du 05 juillet 2021 portant admission à la retraite suite à maintien en activité du commandant divisionnaire fonctionnel ESCOLANO Robert à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°S70189110301907 du ministre de l'intérieur en date du 01 octobre 2021 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel BOYON Philippe à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne pour occuper les fonctions de directeur départemental adjoint à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une période de quatre ans jusqu'au 31 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. BOYON Philippe, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Haute-Marne, à ce jour, en ce qui concerne :

- l'engagement juridique de toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service relevant du chapitre 0176-DEST-D052 "Police Nationale" dans la limite de 40 000,00 € HT, seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- la présente délégation inclut l'ordre à payer au directeur départemental des finances publiques de Moselle, comptable assignataire.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

En l'absence de M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, délégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le **09 OCT. 2023**

Emmanuel BRETON





*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

## **ARRÊTÉ**

Portant subdélégation de signature à  
M. Franck VURPILLOT  
Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Dizier  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°U10720170016686 du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 validant le détachement du commandant divisionnaire fonctionnel VURPILLOT Franck à la CSP de Saint-Dizier pour occuper les fonctions de chef de circonscription à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée au Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 5 000 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée au commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

En l'absence du Commandant divisionnaire fonctionnel Franck VURPILLOT, chef de la Circonscription de Saint-Dizier, délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYON, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Un compte-rendu trimestriel sera adressé par le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne au directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Marne ;

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le **09 OCT. 2023**

Emmanuel BRETON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée au Commandant Philippe DE BRITO, Adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des frais de missions et de fonctionnement régie imputés sur le chapitre 0176-DEST-D052 du budget du ministère de l'intérieur, les dépenses de matériel et de fonctionnement, d'un montant maximum de 5 000 € au titre d'une année civile et le paiement aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale des frais de mission ;

**Article 2 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le **09 OCT. 2023**

Emmanuel BRETON



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pascale MILLIERE, cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3 :** Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont, le **09 OCT. 2023**

Emmanuel BRETON



*Direction centrale de la sécurité publique*  
*Direction départementale de sécurité publique de Haute-Marne*  
*Service de gestion opérationnelle*

**ARRÊTÉ**  
portant subdélégation de signature  
en matière d'Administration Générale

Le directeur départemental de la sécurité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-10-00012 du 4 octobre 2023 portant délégation de signature à M. BRETON Emmanuel, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine BRUSSE, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle à la direction départementale de la sécurité publique de Haute-Marne (DDSP52) pour :

- saisir les demandes d'achats dans CHORUS formulaires imputés sur le centre financier 0176-DEST-D052
- contrôler, valider les demandes d'achats dans CHORUS formulaires et de constater le service fait dans l'application.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

**Article 3** : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de Moselle.

Chaumont le **09 OCT. 2023**

Emmanuel BRETON